

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Troisième concours

Epreuve du jeudi 27 mars 2025

SUJET

Epreuve : Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales

Durée : 45 minutes

Coefficient : 2

CONSIGNES : à lire avant de prendre connaissance du sujet

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom, ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni un nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages (y compris celle-ci). Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- 1) Comment les collectivités territoriales peuvent-elles s'assurer de l'honorabilité des agents travaillant au contact des mineurs, et quelles sont les procédures mises en place pour vérifier cette honorabilité ? (2,5 points)
- 2) Définissez le principe de laïcité et son application dans le domaine de l'animation (2 points).
- 3) Indiquez à quelle collectivité (commune, département, région, EPCI) correspondent les compétences listées ci-dessous (2 points) :
 - a. A quelle collectivité correspondent les compétences suivantes : Organisation d'activités périscolaires, centres de loisirs, animations culturelles et sportives locales ?
 - b. A quelle collectivité correspondent les compétences suivantes : Développement de projets d'animation à l'échelle régionale, soutien aux événements culturels et sportifs d'envergure, financement de structures d'animation ?
 - c. A quelle collectivité correspondent les compétences suivantes : Soutien aux initiatives locales, financement de projets d'animation, coordination des actions sociales et éducatives ?
 - d. A quelle collectivité correspondent les compétences suivantes : Mutualisation des ressources pour organiser des activités d'animation communes, gestion des équipements intercommunaux (piscines, médiathèques, etc.). Gestion de projets spécifiques d'animation, coordination des actions entre différentes collectivités pour des projets communs ?
- 4) Les agents de la Fonction publique territoriale travaillent dans des collectivités territoriales et des établissements publics. Listez-les. Et pour chacun d'entre eux, indiquez qui vous emploie. (2 points)
- 5) Définissez « Décentralisation » (3 points)
- 6) Expliquez ce qu'est la notion de « service public » et lister ses 3 grands principes. (4 points)
- 7) Citez un grand principe budgétaire et donnez en sa définition (2,5 points).
- 8) Choisissez un des trois principes fondamentaux de la commande publique et expliquez en quoi il consiste (2 points).